



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	33	12	4

OBJET : 00-10 - SAIP - SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS - CONVENTIONS ENTRE L'ETAT, LA COMMUNE D'ANTIBES, LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES ET LA SAS ANTIBES INVEST POUR LE DÉPLOIEMENT DES DISPOSITIFS DU SAIP

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

1137/17

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le - 6 JUIL. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 6 JUIL. 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 29 juin 2017

Le jeudi 29 juin 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/06/17, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI

M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR

Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET

Mme Jacqueline DOR à Mme Françoise THOMEL

Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Henri CHIALVA

M. Michel GASTALDI à Mme Marguerite BLAZY

M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB

Mme Carine CURTET à Mme Cléa PUGNAIRE

M. Hassan EL JAZOULI à M. Yves DAHAN

Mme Vanessa LELLOUCHE à M. Jacques GENTE

Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN

Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

Absents : M. Alain CHAUSSARD, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-10 - SAIP - SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS - CONVENTIONS ENTRE L'ETAT, LA COMMUNE D'ANTIBES, LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES ET LA SAS ANTIBES INVEST POUR LE DÉPLOIEMENT DES DISPOSITIFS DU SAIP

Commission(s) :

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé comme priorité gouvernementale : la modernisation de l'alerte des populations.

Cet objectif participe à la mise en œuvre des dispositions du Code de la Sécurité Intérieure relatives à la sécurité civile, qui doit permettre de prévenir les risques de toute nature, d'informer et d'alerter les populations, d'assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 2212-2-5 du Code général des Collectivités territoriales°, le maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, qui comprend notamment « le soin de prévenir, par de précautions convenables et de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que des pollutions de toute nature...., de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours... »

Dans ce cadre, le nouveau système intitulé "SAIP" Système d'Alerte et d'Information des Populations doit se substituer à l'ancien système "RNA" Réseau National d'Alerte mis en œuvre sur le territoire national à partir de 1948 pour faire face à des attaques aériennes.

L'objectif premier de ce nouveau système vise à doter les autorités de l'Etat et des Communes d'un réseau d'alerte performant et résistant.

En effet, le « SAIP » est composé d'un ensemble d'outils (ex : les sirènes d'alerte), qui permet la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités (Préfet ou Maire) lors de la survenance d'un événement d'une particulière gravité ou en situation de crise (ex : catastrophes naturelles : inondations ou attentats) aux personnes qui sont susceptibles ou sont en train d'en subir les effets.

Cette tâche a été confiée aux services de l'Etat et plus particulièrement à la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise. Ce dispositif repose sur l'identification de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces (ex : sirènes).

Pour ce qui concerne le vecteur d'alerte des sirènes, le déploiement du « SAIP » consiste à raccorder au réseau d'alerte des sirènes existantes ce système et à en installer de nouvelles.

Dans le courant de l'année 2010, les préfetures ont réalisé un audit des dispositifs existants installés dans le cadre de l'ancien Réseau National d'Alerte sur l'ensemble des communes, ainsi qu'une cartographie, pour identifier les besoins complémentaires en équipements et ainsi permettre d'assurer une couverture optimale des bassins à risques.

Ces zones d'alertes prioritaires, ont ainsi été déterminées par les services de l'Etat, après avis des états majors interministériels de zone et des communes.

Pour la Commune d'Antibes, sur ces zones d'alertes prioritaires de niveau 1, et après une étude technique des différents sites possibles, ce sont trois dispositifs (qui restent propriété de l'Etat) qu'il est proposé de déployer :

Deux équipements seront positionnés sur des sites précédemment occupé par une sirène du « RNA »

- le premier équipement sera situé sur le toit de l'Hôtel de Ville, sis cours Masséna, à Antibes,
- le second équipement, sera positionné sur le Centre de Secours des Sapeurs Pompiers, 400 avenue Jules Grec, à Antibes

00-10 - SAIP - SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS - CONVENTIONS ENTRE L'ETAT, LA COMMUNE D'ANTIBES, LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES ET LA SAS ANTIBES INVEST POUR LE DÉPLOIEMENT DES DISPOSITIFS DU SAIP

Commission(s) :

Le troisième équipement sera installé, sur un nouvel emplacement, sur le toit du Palais des Congrès, sis 60 chemin des Sables, à Antibes Juan les Pins.

L'installation de ces sirènes fait l'objet de projets de conventions, d'une durée de 3 ans, en cours de finalisation avec l'ensemble des parties concernées, pour le raccordement, l'entretien et la vérification du bon état de fonctionnement de ces dispositifs.

L'activation de ces sirènes pourra se faire à distance, via l'application SAIP ou par le biais de l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmission « INPT » du ministère de l'Intérieur.

Selon les services de l'Etat, en charge de l'instruction de ce dossier, la mise en service de ces équipements devrait intervenir dans le courant de la saison estivale.

Ces nouveaux équipements compléteront, ainsi, les dispositifs d'alerte humains et techniques (ex : serveur d'alerte) des populations mis en œuvre au sein de notre collectivité notamment lors de la survenance d'un évènement climatique intense ou par exemple d'une vigilance « orange ».

En effet, la Commune d'Antibes Juan-Les-Pins - qui est l'une des rares Communes à disposer d'un service de Protection Civile avec un coordinateur des moyens municipaux - s'est dotée :

- d'un DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) indiquant les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la Commune qui comprennent en tant que de besoin les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation des risques,
- d'un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) qui planifie les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, associations, etc...) et prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événements majeurs, naturels, technologiques ou sanitaires,

et dispose plus particulièrement, en matière de risque inondation, d'un serveur d'alerte permettant de prévenir les populations situées dans les zones inondables bleu et rouge du PPRI sous forme de trois messages :

- 1- Vigilance Orange avec implication plus forte des exploitants d'IOP et autre entreprises,
- 2- Alerte forte précipitations sur le secteur (ce message pouvant être déclenché sans réception du message vigilance orange de météo France mais par consultation de notre plateforme hydrométéo NOVIMET),
- 3- Mise en sécurité selon l'évolution de la situation et du temps imparti pour évacuer le secteur concerné (Brague essentiellement)
Le nombre d'itération a été porté de 3 à 5 dès lors que l'appel n'a pas été acquitté.

En outre dans le cadre des prévisions météorologiques, le rapport pluie-débit a été intégré à la plateforme hydro météo Novimet avec de nouveaux seuils de préalerte et alerte complétant de ce fait les renseignements fournis par le limnimètre installé au pont de la Verrière.

Enfin, une procédure d'évacuation qui concerne principalement les établissements MARINELAND et ANTIBES LAND a été mise en place dès la survenance d'une vigilance orange.

00-10 - SAIP - SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS - CONVENTIONS ENTRE L'ETAT, LA COMMUNE D'ANTIBES, LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES ET LA SAS ANTIBES INVEST POUR LE DÉPLOIEMENT DES DISPOSITIFS DU SAIP

Commission(s) :

Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est pris intégralement en charge par l'Etat. Le coût du raccordement électrique et de la fourniture d'énergie est, par principe, à la charge du propriétaire de l'équipement sur lequel est installé le dispositif d'alerte.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

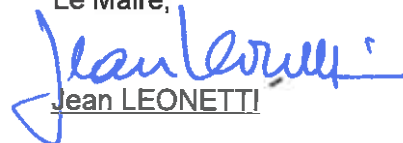
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir, avec l'Etat, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes Maritimes et la SAS ANTIBES INVEST afin de permettre le déploiement des équipements (sirènes) du Système d'Alerte et d'Information des Populations sur le territoire communal et les sites ci-après :

- Hôtel de ville, Cours Masséna, 06600 ANTIBES,
- Palais des Congrès, 60 chemin des sables, 06600 ANTIBES,
- Centre de Secours des Sapeurs Pompiers, 400 avenue Jules Grec, 06600 ANTIBES.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.00-10 - SAIP - SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS -
CONVENTIONS ENTRE L'ETAT, LA COMMUNE D'ANTIBES, LE SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES ET LA SAS ANTIBES INVEST POUR LE
DÉPLOIEMENT DES DISPOSITIFS DU SAIP -

Date de transmission de l'acte : 06/07/2017

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 06/07/2017

Numéro de l'acte : DCM1737-17 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20170629-DCM1737-17-DE

Date de décision : 29/06/2017

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes